

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE VTT

1. PREAMBULE

1.1 - L'école de VTT, affiliée à l'UFOLEP est enregistrée sous le n° 087075013. C'est une structure de formation interne au club « JA Isle Vélo Loisir Rando Pédestre » ouverte aux jeunes garçons et filles de 8 à 16 ans. Elle se donne pour objectif de les amener à être autonomes dans la pratique du VTT en tant que « *SPORT LOISIR* ».

1.2 - Cette structure est co-encadrée par un moniteur sportif professionnel détenteur du brevet d'état premier degré. Il est assisté par des accompagnateurs bénévoles licenciés à la JA Isle Vélo Rando Pédestre.

Nota : *Les jeunes s'inscrivant à l'école VTT sont licenciés d'office à l'UFOLEP.*

2. ORGANISATION

2.1 - La capacité d'accueil de l'école VTT est de 25 jeunes maximum. Sont prioritaires à l'inscription les jeunes de la commune d'Isle et ceux des années précédentes. Les nouveaux arrivants sont inscrits au fur et à mesure qu'ils remplissent les conditions requises (*voir pt. 3.4*). Au besoin, une liste d'attente est établie.

2.2 - L'école VTT est ouverte tous les mercredis après-midi de 14h00 à 17h00 , sauf durant les vacances scolaires *et sauf avis contraire (voir pt. 4.4)*.

Nota : *En cas d'environnement et / ou de météo fortement dégradé, d'alerte météo classée ORANGE ou ROUGE, la séance est automatiquement annulée, non remplacée.*

2.3 – Le point de RDV habituel est fixé à ISLE, rue Paul Verlaine - *au niveau du parking voitures situé face au terrain de foot en stabilisé du Parc des Bayles.*

Nota : *Les horaires et le point de RDV peuvent être modifiés (passage de l'heure d'été à celle d'hiver et vice versa, lieu de la séance, type d'activité, ...).*

3. FONCTIONNEMENT

3.1 - En début de saison, un programme détaillé est établi par le moniteur sportif. Il peut être modifié en cours de saison suivant la progression des jeunes. Il comprend environ 30 séances durant lesquelles les thèmes suivants sont abordés :

3.1.1 - le comportement du cycliste en général (*voir pt. 6*)

3.1.2 - les techniques du cyclisme et du VTT plus particulièrement,

3.1.3 - la connaissance et l'entretien du matériel utilisé,

3.1.4 - l'entraînement physique (*résistance, endurance, alimentation, hydratation,...*),

3.1.5 - l'étude d'itinéraires (*cartographie, distance, points remarquables et d'intérêt, ...*),

3.1.6 - la participation à l'organisation et au fonctionnement de l'école VTT pour les plus anciens (*randonnées, aide à l'accompagnement et assistance aux plus jeunes,...*).

Nota : *En cas d'annulation d'une séance, une nouvelle date peut être proposée (voir pt. 4.4)*

3.2 – Pour l'inscription d'un jeune, un dossier comprenant plusieurs documents est remis aux parents / tuteur et sont à retourner rapidement. Il comprend :

- La fiche d'inscription ou *pré-inscription pour les nouveaux arrivants* qui reprend entre autres éléments le montant de la participation (*la licence UFOLEP dont l'assurance spécifique à l'activité VTT + les cours de VTT*) ainsi que la fiche sanitaire simplifiée,
- La fiche « Autorisations Parentale et Décharge de responsabilité » nécessaire à la prise en charge de l'enfant par l'équipe encadrante,
- Le feuillet de demande ou, pour les anciens, de renouvellement de la Licence UFOLEP dont l'assurance spécifique,
- Le règlement intérieur à l'école VTT - *approuvé en Comité de Direction de la JA Isle, est à lire puis à signer par le jeune et ses parents ou tuteurs.*

Nota :

- *La licence UFOLEP est annuelle (de septembre à août) et non remboursable. La cotisation « école VTT » est valable pour la même période toutefois, dans les cas justifiés suivants : maladie de longue durée - sur présentation d'un certificat médical, déménagement dans une autre ville, accident, mutation survenant pendant la saison commencée, le prorata restant sera remboursé.*
- *L'UFOLEP propose à ses licenciés – sous condition(s), un ensemble de brevets qui permettent d'intégrer la structure et de s'impliquer dans son fonctionnement . Les jeunes de l'école VTT qui seraient intéressés doivent se signaler à leurs encadrants.*

3.3 - Pour le nouvel adhérent, il est indispensable :

- qu'il fournisse un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT ou atteste au moyen du « Questionnaire de Santé pour mineur.e » avoir répondu NON à toutes les rubriques ;
- qu'il soit équipé d'un vélo adapté et en bon état de fonctionnement, d'un casque et qu'il sache le maîtriser à minima ;
- qu'il complète le bulletin d'inscription « Nouvel.le adhérent.e » reprenant une autorisation parentale temporaire et quelques éléments nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Les inscriptions définitives ne se feront qu'après les 3 séances d'essai, après avis des membres encadrants de l'école, prise en compte les priorités d'accès à l'école (*voir pt. 2.1*) et remise de l'ensemble des documents nécessaires à la prise en charge des enfants (*voir pt. 3.2*).

3.4 - Des autorisations parentales spécifiques pourront être demandées pour des activités hors du programme.

4. **LA VIE A L'ECOLE VTT**

4.1 - L'absence d'un jeune devra être signalée (*par SMS de préférence*) au responsable avant le début de la séance. Un suivi des présences sera réalisé par les encadrants.

4.2 - Un changement dans l'état de santé du jeune devra être signalé au responsable avant le début de la séance.

4.3 - Dans l'intérêt du jeune, une présence régulière et une participation à l'ensemble des séances est fortement souhaitable.

4.4 - Dans le cas d'une modification d'horaire, d'un changement de lieu d'entraînement, ... les parents sont informés par l'équipe encadrante si possible dans la semaine précédant la séance concernée.

Nota : les avis pour suppression de séance (*météo fortement dégradée, alerte météo orange ou rouge*), modification d'horaire / de programme ou mise en place d'une nouvelle date se feront par SMS.

4.5 - L'encadrement de l'école VTT prend toutes les dispositions qu'il juge nécessaires pour garantir la sécurité et la tranquillité des jeunes qui lui sont confiés, ceci en ce qui concerne :

4.5.1 - La vérification des organes de sécurité sur le vélo : *un jeune ayant un vélo en mauvais état ne sera pas autorisé à participer à la séance,*

4.5.2 - Le port du casque obligatoire dans le cadre de l'école : *un jeune n'ayant pas de casque / ou un casque non conforme ne pourra pas participer à la séance,*

4.5.3 – Le port de gants et de lunettes sont fortement recommandés,

4.5.4 - **Le non respect des règles de vie commune** à savoir :

- la mise en danger de par son comportement de sa sécurité propre ou d'une autre personne,
- le non respect d'autrui et / ou du matériel - *dont les véhicules personnels des accompagnateurs, d'un protocole sanitaire en cours,*
- des perturbations répétées lors des séances,
- les absences fréquentes et non motivées...

ce qui pourra amener l'encadrement à en informer les parents puis à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive du jeune concerné.

4.6 – **Si des déplacements doivent se faire à l'extérieur de la commune, il est assuré :**

- **par les parents,**
- par les encadrants du club dans la limite de leurs disponibilités

5. ASSURANCE

L'UFOLEP a souscrit une assurance de base collective qui comprend la garantie « Responsabilité Civile » obligatoire et propose une complémentaire « Individuelle Accident » - voir le paragraphe explicatif du feuillet « Demande ou Renouvellement de licence UFOLEP » lors de l'adhésion.

6. CHARTE DU VÉTÉTISTE

- **J'observe le code de la route en tous lieux et toutes circonstances ; je maîtrise toujours ma vitesse,**
- **Je reste courtois et discret avec les autres usagers ; je dépasse avec précaution les randonneurs pédestres et équestres qui restent toujours prioritaires,**
- **Je respecte la nature et les propriétés privées ; je roule uniquement sur les sentiers balisés ouverts au VTT ; je m'interdis de pénétrer dans les sous-bois et/ou les parcelles dits « de régénération »,**
- **Je porte toujours un casque et des gants adaptés à la pratique du VTT,**
- **J'emporte toujours avec moi :**
 - une boisson,
 - de quoi m'alimenter et
 - un nécessaire de réparation.

Lorsque je suis « hors école VTT », en plus des éléments ci-dessus :

- **Je ne pars jamais seul,**
- **J'informe toujours autour de moi de mon itinéraire et je ne m'en détourne pas,**
- **Je prends connaissance à l'avance des difficultés que je vais rencontrer (la distance et la durée prévisible de la course, les dénivelés positifs / négatifs, la météo, ...),**
- **J'emporte toujours :**
 - une carte détaillée du parcours,
 - une trousse de première urgence.

•
7. **APPLICATION / LIMITES du règlement intérieur**

7.1 - Ce règlement ne peut être définitif. S'il doit évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statuts du club, toute modification sera établie en réunion du comité directeur de la JA Isle puis stipulée aux personnes concernées.

7.2 - Le responsable de l'école est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

7.3 - Deux exemplaires du présent règlement sont remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. **Son admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement** et de l'accord du responsable de l'école.

**Règlement Intérieur approuvé ce jour 23 / 08 / 2016 lors du Comité Directeur de la JA Isle Vélo
Rando Pédestre et modifié pour la saison 2025/26**

<i>Le responsable de la section VTT</i>		<i>Le responsable de l'école VTT</i>
<i>Mention manuscrite « lu et approuvé »</i> _____	<i>Mention manuscrite « lu et approuvé »</i> _____	<i>Mention manuscrite « lu et approuvé »</i> _____
Nom Prénom du père / du tuteur (1) _____	Nom Prénom de la mère / de la tutrice (1) _____	Nom Prénom de l'enfant _____
Date et signature ____ / ____ / ____	Date et signature ____ / ____ / ____	Date et signature ____ / ____ / ____

(1) rayer la mention inutile